

**DECISION N°30-2024 –
ACQUISITION DE DIX ORDINATEURS PORTABLES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite acquérir dix ordinateurs portables,

Considérant les propositions financières négociées des sociétés sollicitées en la matière,

Considérant la proposition financière de la société KOESIO, située 1, Rue des Rochettes – 42100 SAINT-ETIENNE, d'un montant global de 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC, et ce au terme du devis annexé,

Considérant que le seuil des 221 000 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société KOESIO, située au 1, Rue des Rochettes – 42100 SAINT-ETIENNE, concernant la fourniture de dix ordinateurs portables, pour un montant global de 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/02/2024

Le Président,
Commune Pierre VERICEL
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240215-30-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024